



Le Directeur Général du Travail

Le Directeur Général de l'ASN

A

Monsieur le Président du GPRAD

Monsieur le Président du GPMED

Paris, le **30 JAN. 2012**

Réf : CODEP-DIS-2011-066683

Objet : Recommandations sur les évolutions souhaitables du Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI)

Messieurs les Présidents,

Le système SISERI constitue l'outil de gestion des données dosimétriques relatives à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, qui contribue à la réalisation de la mission de veille permanente en radioprotection confiée à l'IRSN par le décret n°2002-254 du 22 février 2002, mission précisée par les articles R4451-125 à 128 du Code du travail.

Compte tenu notamment des perspectives d'évolution du contexte réglementaire communautaire et national, la Direction générale du travail (DGT) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) souhaitent que soit menée, au sein des groupes permanents d'experts en radioprotection, une réflexion pour identifier les évolutions souhaitables de SISERI, en prenant en considération notamment les besoins des parties prenantes ainsi que les exigences d'harmonisation au niveau européen.

Préalablement au lancement d'une expertise par le GPRAD et le GPMED, la DGT et l'ASN ont sollicité l'IRSN, en tant que gestionnaire du système SISERI, afin de disposer d'un rapport préalable complet comportant notamment :

- un état des lieux global du dispositif actuel, notamment en termes de couverture par le dispositif des catégories de travailleurs devant faire l'objet d'un suivi dosimétrique réglementaire, en tenant compte des différents types d'exposition (externe et interne) ; un point particulier a été fait sur les travailleurs des entreprises extérieures, des industries NORM et les personnels navigants ;

- un état des lieux précis des besoins en statistiques dosimétriques par catégorie de travailleurs, après la mise en place de la nouvelle nomenclature des activités professionnelles et des métiers ;
- l'identification des attentes des différents acteurs de la radioprotection (personnes compétentes en radioprotection, médecins du travail, travailleurs et employeurs) en matière de transmission et de consultation des données dosimétriques en termes :
 - o d'exhaustivité du recueil des données ;
 - o d'accès aux données et de mise à disposition des utilisateurs d'outils d'analyse et de statistiques ;
- une analyse des évolutions à apporter à SISERI pour répondre, d'une part, aux besoins des acteurs bénéficiant déjà d'accès au titre du code du travail et, d'autre part, aux besoins d'autres utilisateurs potentiels, notamment :
 - o les travailleurs, pour ce qui concerne leur dosimétrie personnelle ;
 - o les inspecteurs du travail et de la radioprotection, pour lesquels seront examinés les besoins spécifiques à la réalisation de leurs missions ;
 - o les employeurs, pour ce qui concerne les données collectives et individuelles de la dosimétrie opérationnelle de leurs salariés ;
- une évaluation de la pertinence et de la fiabilité des données disponibles dans le système SISERI à des fins d'études épidémiologiques, notamment rétrospectives, et l'examen des évolutions nécessaires en vue de l'utilisation de SISERI comme un outil contribuant à la réalisation de telles études ;
- l'évaluation des aménagements nécessaires à la prise en compte des propositions émanant des Autorités européennes compétentes en radioprotection constituant HERCA (Heads of the European Control Authorities), en vue d'améliorer le suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants dans un contexte de libre circulation à l'échelon européen.

Nous attirons votre attention sur le fait que, afin de conférer à cette réflexion collective une vision élargie, nous avons demandé à l'IRSN d'associer étroitement à ces travaux des utilisateurs actuels de SISERI (personnes compétentes en radioprotection, médecins du travail, travailleurs ou leurs représentants notamment) mais aussi des utilisateurs potentiels (employeurs, inspecteurs et épidémiologistes notamment). Par ailleurs, l'expérience d'autorités nationales d'autres pays ayant récemment mis en place ou mis à jour un système comparable de centralisation des données d'exposition des travailleurs a également été recherchée.

Dans le cadre de cette saisine, nous sollicitons l'avis du GPRAD et du GPMED sur les propositions formulées par l'IRSN dans son rapport. Nous vous invitons à formuler, en tant que de besoin, toute remarque visant à compléter le rapport qui vous est soumis par l'IRSN. Un avis unique des deux groupes permanents d'experts en radioprotection serait souhaitable.

Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre vos conclusions au plus tard avant la fin des mandats actuels du GPRAD et du GPMED, soit avant le 11 avril 2012.

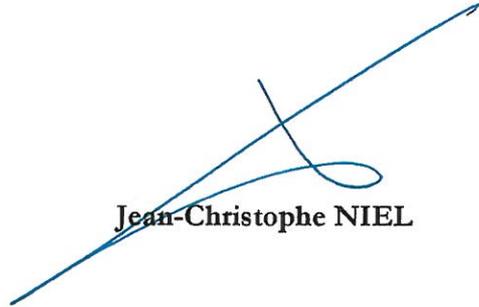
Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général du Travail



Jean-Denis COMBREXELLE

Le Directeur Général de l'ASN



Jean-Christophe NIEL

